

LE VILLAGE AFRICAIN

À
L'EXPOSITION

DE GRENOBLE

100
INDIGÈNES
HOMMES
FEMMES
ENFANTS

ARTISANS-
DANSEURS
CHANTEURS
TAM-TAM

Cherel

ENTRÉE PERMANENTE

Rechnung für Herrn A. Bouvier,

(1)

✓ x	Juni 1.	Basler Strassenbahnen, Aushang der Plakätchen.		Frs. 1250.--
✓ x	" 12.	Fracht Lion-Basel, für Strohsäcke <i>partien</i>	Frs. 1.65	
✓ x	" 15.	Fracht für Wolldecken <i>Couvertures</i>	" 6.75	
✓ x	" 15.	Einfuhrszoll für Billete aus Strassburg <i>Souam tickets</i>	" 50.70	
✓ x	" 23.	Fracht für Reis & Seife <i>franc savon riz</i>	" 16.40	
✓	" 23.	Einfuhrszoll lt. Quittung f. Reis & Seife <i>Souam riz et savon</i>	" 33.62	
✓	" 23.	Vorschusszahlung an Herrn Bouvier	" 200.--	
✓	" 24.	Camionage für Reiseutensilien etc. -	" 13.--	
✓ x	" 25.	" " Küchengeräte <i>lathier cuisine</i>	" 5.--	
✓	" 25.	" " Oel <i>huile</i>	" 5.--	
✓ x	" 25.	Einfuhrszoll f- Affichen aus Strassbourg <i>Souam affiches</i>	" 29.75	102.-
✓ x	" 30.	Publicitas, Faktura über Kassiereringesuch (<i>caution</i>)	" 15.40	
✓	" 30.	" " " " Insertion Negerdorf	227.55	227.55
✓	Juli 1.	" " " " Inserat im offiz. Katalog	" 250.--	250.--
✓	" 29.	" " " " Insertion Negerdorf	383.45	383.45
✓	" 31.	" " " " " "	93.05	93.05
✓	" 31.	" " " " " "	105.90	105.90
✓	Aug. 10.	" " " " " "	87.35	87.35
✓	Juli 7.	Zbinden & Hügin, Prospekt Autofahrten	" 200	200.--
✓	" 8.	Wilhelm & Kramer, offiz. Programm Ausstellung	" 220	220.--
✓	" 8.	Frobenius, Trampakate	223	171.--
✓ x	" 1.	Plakatgesellschaft, 200 Stk, à Frs. 8.--	"	1600.--
✓ x	" 1.	" " 70 " à " 8.62	"	603.40
✓	Sept 15.	" " Reklamewand Eisengasse	" 105.80	
✓		Schweiz. Verkehrszeitung, zehnmalige Ausgabe	" 1/4	170.--
✓		Inserat Weltchronik	" 1/4	18.--
✓	Aug.	Strafporto <i>affranchamento estuff.</i>	3.20	
✓	Sept. 3.	Wanderschriftreklame lt. Abmachung <i>Suminelle</i>	" 150.--	
✓	Juli 2.	Schreibstube f. Arbeitslose, Kontr. Werder <i>Schneef.</i>	"	48.35
✓	" 9.	" " " " " "	"	45.10
✓	" 16.	" " " " " "	"	46.25
✓	" 23.	" " " " " "	"	54.--
✓	" 30.	" " " " " "	"	37.10
✓	" 6.	" " " " " "	"	37.10
✓	" 14.	" " " " " "	"	38.25

Uebertrag Frs.

540421 3781.90

Uebertrag Frs.

540.42

5781.70

Aug. 20.	Schreibstube f. Arbeitslose, Kontr. Werder,	Frs. 50.55
" 27.	" " " "	" 58.90
Sept. 3.	" " " "	" 39.20
" 10.	" " " "	" 36.95
" 17.	" " " "	" 39.25
21		36.-
Aug. 20.	Publicitas, Insertion	" 93.05
" 31.	" "	" 181.05
Sept 20		30.-
" 23		93.05
Sept 10		88.-

Dimanche 19 Sept 88.

(1)	(2)	pay pour Bourin	Total
1250			48.35
50.70		1.65	45.10
29.75		6.75	46.25
15.40		16.40	54.-
400 -		33.62	37.10
223 -	400 -	200 -	37.10
	223	13 -	38.25
	171.00	5 -	50.55
	1600 -	5 -	58.90
	2602.40		39.20
		281.42	36.95
			39.25
			5781.70
			531.15
			2655

171

170
18

18014
2847

1/4 188

47
281.40
263.50
3258.90

48

Contrat entre les soussignés.

La Direction du Jardin Zoologique de Bâle, représentée par son Directeur Mr. Wendnagel, agissant en cette qualité, d'une part;

et Monsieur Aimé Bouvier, demeurant à Paris 35 rue Godot de Mouroi, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Monsieur Bouvier s'engage à présenter, dans la période allant du 1^{er} Juillet au 15. Septembre environ, dans l'enceinte du Jardin Zoologique, une troupe d'endigènes de différentes races de l'Afrique Occidentale française, de cinquante à soixante sujets environ, hommes, femmes et enfants de tous âges, parmi lesquels des artisans, des danseurs tam-tam musiciens etc.

Art. 2. Monsieur Bouvier prend à sa charge les frais de transport, nourriture et soldes de cette troupe, ainsi que tous autres risques et en assure la Direction.

Art. 3. La Direction du Jardin Zoologique s'engage à construire à ses frais le village pour recevoir cette troupe, qui sera édifié sur la pelouse réservée d'habitude aux exhibitions et aura une superficie d'environ 2000 m², suivant plans et détails approuvés et acceptés par les parties contractantes.

Ce village comprendra une porte d'entrée décorative avec barrière d'entourage de 2m 25 de haut environ, un bureau, des cases d'habitation avec lits de camp, un magasin à vivres, une salle de danse, une mosquée, une cuisine, lavoir, bains, vaater-closet, école, abris pour travailleurs, Piscine etc.

Les canalisations nécessaires, postes d'eau à la piscine, au lavoir, au vaater-closet.

La consommation d'eau ainsi-que l'installation, et l'installation et la consommation de l'électricité, la fourniture du sable pour le sol du village sont également à la charge de la Direction du Jardin Zoologique.

approuvé
A. B.

eingesehen
H. W.

Art. 4. Monsieur Bouvier conserve à son profit la vente des cartes postales du village ainsi que la concession d'une buvette dans l'intérieur du village.

Les Indigènes auront le droit de vendre à leurs profits les objets de leurs fabrications.

Art. 5. Le prix d'entrée au village est fixé à un franc pour les adultes et cinquante centimes pour militaires et enfants au dessous de 14 ans. Pour les écoles il sera fait un arrangement spécial.

Les frais de personnel, caissières et contrôleurs seront supportés de moitié par Monsieur Bouvier et la Direction du Jardin ainsi que la confection des billets d'entrée.

Le produit des recettes à l'entrée du village appartiendra entièrement à Monsieur Bouvier mais il devra payer comme droit de concession à la Direction du Jardin un pourcentage sous la forme suivante:

Chaque semaine la recette du dimanche au samedi soir sera totalisée et sera affranchie de tout pourcentage jusqu'à cinq mille francs.

A partir de cinq mille francs jusqu'à dix mille francs il devra payer à la direction du jardin Zoologique dix pour cent.

De dix mille à quinze mille douze pour cent.

au dessus de quinze mille quinze pour cent.

Art. 6. Le village sera ouvert au public de huit heures du matin à sept heures et demi du soir.

Art. 7. La Direction du Jardin assure à Monsieur Bouvier qu'il n'aura à payer aucun droit des pauvres, ni taxes d'état de ville et de police.

Art. 8. La publicité spéciale au village sera faite d'un commun accord et à frais communs.

Art. 9. La Direction du jardin s'engage à faciliter Monsieur Bouvier pour le service médical du village.

Art. 10. La Direction du Jardin s'engage à ne plus produire de troupe après celle de Somalis qui prendra fin le 25 avril et ce jusqu'au 15 septembre prochain.

Art. 11. La Direction du Jardin Zoologique déclare vouloir s'assurer contre l'incendie et y comprendre une somme globale de vingt mille francs en plus pour assurer les objets de Monsieur Bouvier matériel du village et vêtements et objets des indigènes.

approuvé
R B

eingesehen
H. W.

Art. 12. En cas de conflit les parties s'engagent à accepter sans procédure l'arbitrage de Monsieur le Président du Tribunal civil et de Monsieur le ² ³ ⁴ ~~Consul~~ de France. *L'avocat Conseil du Consulat de France*

Art. 13. Dans le cas où la moyenne des recettes de chaque semaine n'aurait pas atteint le chiffre de cinq mille francs à fin juillet Monsieur Bouvier se réserve de mettre fin à son exhibition.

Art. 14. Ce contrat ne deviendra définitif qu'après que Monsieur Bouvier aura obtenu l'autorisation de recruter les indigènes du Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française, mais il devra en aviser le Directeur du Jardin Zoologique le 15. mai au plus tard.

Fait et signé en double exemplaires et de bonne foi à Bâle le

18. avril 1926

Lu et approuvé

Bouvier

Zoologischer Garten Basel

Direktion:

A. Verrucchi

*Quatre mille
cinq cents*

A. N.

C o p i e.

Jndigènes du village africain au jardin zoologique de Bâle. Tous sujets
français de la colonie du Senegal et de la Guinée.

Liste d'engagement.

Senegalesen

1.7. - 15.9. 1926

1. Mamadou Seck	homme	64 ans
2. Naette Sylla	femme	47 "
3. Khoudia Seck	femme	27 "
4. Anta Thiam	enfant	11 mois
5. Angelique Thiam	enfant	3 ans
6. Malic Thiam	enfant	8 ans
7. Soda n'Diaw	filie	15 ans
8. Aissetou Guèye	femme	35 "
9. Marième Guèye	filie	14 "
10. Ayta m'Baye	filie	6 "
11. N'goné Thiam	filie	6 "
12. Oumi Kanton Seck	filie	2 "

13. Fary Seck	homme	40 ans
14. Katy Fall	femme	30 "
15. Gula Seck	garçon	3 "
16. Rama Seck	enfant	7 mois

17. Amadou Guèye	homme	32 ans
18. Amadou Seck	garçon	18 ans

19. Samba Guissé	homme	40 ans

20. Khollé Diagne	homme	45 ans
21. Fatou Seck	femme	30 ans
22. Koumba Diagne	femme	25 ans
23. Abdoulaye n'Gom	homme	25 ans
24. Thiongou Diagne	homme	24 ans
25. Doudou Diagne	garçon	14 ans
26. Meundoye Diaye	enfant	11 mois

27. Sijh Guèye	homme	47 ans
28. ----- pas venu		

29. Meissa M'Baye	homme	22 ans
30. Niane Sène	homme	30 ans

31. Matar Diène	homme	55 ans
32. Sijh Baba	garçon	14 "
33. Mamadou Diène	garçon	13 "

34. Ibra Sarr	homme	39 ans
35. Rokaya n'Doye	femme	30 "
36. Aminata Seck	filie	15 "
37. Alèye Sagno	garçon	5 "

38. Jbrahima n'Diaye	homme	23 ans
39. ----- pas venu		
40. Amadou Gadiaga	homme	26 ans

40. Moussé m'Baye	homme	54 ans
42. Mamédi Kamara	femme	30 ans
43. Léna Faye	filie	14 ans
44. Alassane Faye	garçon	10 ans
45. Jbrahima Faya	enfant	2 ans
46. N'Dégane Thiam	femme	28 ans
47. Mamadou Diop	enfant	3 ans
48. Seynabou	filie	5 ans

49. Alemani Bangoura	homme	27 ans
50. Syra Keita	femme	21 ans
51. Lamine Bangoura	enfant	2 ans

52. Yousoufa Bangoura	homme	37 ans
53. Madeleine Fall	femme	21 ans

54. Chérifouké Youbaté	homme	47 ans
55. Mayamodou Kamara	homme	23 ans
56. Aly Youbaté	homme	16 ans
57. Mame Mery Sylla	femme	19 ans
58. Aissetou Kéita	femme	18 ans
59. Jbrahima Camara	homme	32 ans
60. Bauté Bangoura	femme	21 ans
61. M.Bafila Taraoré	filie	14 ans
62. Fatou Youbaté	enfant	2 ans.

Les No- 28 et 39 ne sont pas venus

Il y a 60 sujets.

Bâle, le 13. juillet 1926

sign. A, Bouvier.

27

